

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Dixième session, 7-9 décembre 2005
point 2 (d) de l'ordre du jour

**MISE À JOUR DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION
ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)**

Projet de rectificatif à la première édition révisée du SGH

Communiqué par le secrétariat

Le présent document contient les propositions pour la correction d'un certain nombre d'erreurs qui ont été signalées au secrétariat depuis la publication de la version française de la première édition révisée du SGH (ST/SG/AC.10/30/Rev.1).

Chapitre 1.3

Page 19

1.3.2.3 Dans la première phrase, remplacer « deuxième et troisième parties » par « deuxième, troisième et quatrième parties ».

Chapitre 1.4

Page 33

1.4.10.5.2 c) Dans la dernière phrase, remplacer « L'annexe 4 » par « L'annexe 3 ».

Chapitre 3.3

Page 150

3.3.3.2.6 Réaménager le texte de l'alinéa d) comme suit :

« d) Les données de lésions et/ou d'irritation des yeux de A et C son disponibles et essentiellement équivalentes (donc A et C sont dans la même catégorie de danger et ils n'affectent pas la toxicité de B) .

Si le mélange i) a déjà reçu une classification sur la base de données d'essais, la même classification vaut pour le mélange ii). » .

Chapitre 4.1

Page 243

Tableau 4.1.3 Dans la dernière cellule de la première colonne du tableau, ajouter « >25% ».

Annexe 1

Page 259

Dans le tableau pour les matières autoréactives, à la note (2), remplacer « symbole et numéro noirs sur fond blanc avec sept bandes verticales rouges » par « symbole (flamme): noir ; Fond : blanc avec sept bandes verticales rouges ; chiffre « 4 » dans le coin inférieur : noir».

Page 263

Dans le tableau pour les peroxydes organiques, à la note (3), remplacer « 1 janvier 2007 » par « 1 janvier 2011 ».

Annexe 2

Page 307

A2.27 Pour la catégorie de danger 2, au paragraphe 3, premier alinéa marqué par un point, remplacer « 20,5 mm²/s » par « 14 mm²/s ».
